ORDRE DU JOUR
CANTON DE HATLEY

2020-01-13

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 13 janvier 2020 à la salle du conseil au 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillères mesdames Sylvie Cassar, Danielle Côté et Maryse Gaudreau et les conseillers messieurs Jacques Bogenez, Patrick Clowery.

EST ABSENT : M. Vincent Fontaine.

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Kyanne Ste-Marie, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 décembre 2019
4. Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2019 budget et pti
5. Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2019 taxes
6. Période de questions des visiteurs
7. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
8. Nomination des membres du comité consultatif en environnement
9. PIIA, 153 rue des Méandres
10. Adoption du règlement 2020-02 gestion contractuelle
11. Projet de développement rue Belvédère sud – travaux municipaux
12. Club de motoneige Harfang de l'Estrie
13. Projet de loi n° 48 – fiscalité agricole
14. Projet de loi n° 49 – contestation
15. Redevances à l'élimination des matières résiduelles
16. Programme d'aide financière Route verte
17. Grand Prix Cycliste du Canton de Hatley
18. Offre de service en loisirs et événements
19. Adoption des comptes à payer
20. Correspondance
21. Divers
22. Deuxième période de questions
23. Clôture de la séance

20-01-13.01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate le quorum à 19 h 04 et déclare la séance ouverte.

20-01-13.02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIELLE COTÉ
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-01-13.03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil du 2 décembre 2019 avec l'ajout d'une phrase à la résolution 19-12-02.22 :

«**D'AUTORISER** l'émission d'un certificat d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un fil électrique sur quatre poteaux situés sur le terrain de la municipalité ainsi que le maintien d'une boîte et compteur électrique sur un des poteaux.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR
CANTON DE HATLEY

20-01-13.04 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2019 BUDGET ET PTI**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil du 17 décembre 2019 relatif au budget et programme triennal d'immobilisations, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-01-13.05 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2019 TAXES**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil du 17 décembre 2019 relatif au règlement de taxation, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-01-13.06 **PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS**

20-01-13.07 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément aux exigences de l'article 357 et 358 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités, les membres du conseil municipal déposent à la présente séance leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

20-01-13.08 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer les membres du comité consultatif en environnement (CCE) en conformité avec la Politique concernant la formation d'un comité consultatif et la nomination de ses membres, adoptée par la résolution 14-04-07.24;

ATTENDU le mandat et la composition du CCE établi par la résolution 18-03-05.07;

ATTENDU QUE les membres de comité qui ne sont pas déjà régis par un Code d'éthique d'élus ou d'employés sont tenus de signer le Code d'éthique des membres de comités consultatifs du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE la résolution 18-05-07.12 nommant les membres du CCE jusqu'au 1er mai 2020 doit être mise à jour pour inclure 5 citoyens au lieu de 4;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR DANIELLE COTÉ
ET RÉSOLU

QUE le CCE soit composé de membres nommés par résolution du conseil, soit le maire, 2 membres du conseil, un secrétaire et un maximum de cinq citoyens;

QUE les personnes suivantes soient nommées au comité consultatif en environnement jusqu'au 1er mai 2020 :

Monsieur Gilles Forget, citoyen
Madame Dominique Grenier, citoyenne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSEN

20-01-13.09 **PIIA, 153 RUE DES MÉANDRES**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale a été déposée pour la propriété située au 153, rue des Méandres, soit le lot 4 775 205

ATTENDU QUE le règlement no 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement no 2000-13 et proposé des modifications avant la présentation au conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet situé au 153 rue des Méandres, soit le lot 4 775 205.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-01-13.10 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-02 GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QU'un avis de motion du *Règlement 2020-02* a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 2 décembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement 2020-02 concernant la gestion contractuelle.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-01-13.11 **PROJET DE DÉVELOPPEMENT RUE BELVÉDÈRE SUD – TRAVAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU la soumission d'un projet de développement et de travaux municipaux sur le lot 3 899 872, rue Belvédère sud;

ATTENDU QUE le règlement 2009-08 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux s'applique à ce projet;

ATTENDU QUE toute éventuelle entente relative à des travaux municipaux pour ce projet devra inclure l'obligation pour le promoteur de céder à la municipalité, pour la somme nominale de 1 $, un chemin pavé d'enrobé bitumineux conforme aux normes et règles en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du plan projet de lotissement préparé par Daniel St-Pierre, arpenteur-géomètre, dossier 2686, minute 11915, en date du 1er novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le promoteur à procéder à l'étape de la préparation des plans préliminaires après avoir soumis les documents suivants :

- une lettre signée du/des propriétaire(s) et du/des promoteur(s)
- un plan projet de lotissement modifié selon les directives de l'équipe technique de la municipalité;
- une offre de service d'une firme d'ingénieur;

D'INFORMER le promoteur que la présente résolution ne constitue ni une entente ni une acceptation du projet au sens du règlement 2009-08 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-01-13.12 **CLUB DE MOTONEIGE HARFANG DE L'ESTRIE**

ATTENDU la résolution 19-11-04.09 autorisant la demande de traverses de motoneiges pour une(1) année soit l'année 2019-2020;

ATTENDU QUE le club de motoneige Harfang de l'Estrie effectue une nouvelle demande, suite à l'interdiction de passage de certains propriétaires privés;

ATTENDU QUE cette permission n'est valide que pour une (1) année civile;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de traverses de motoneiges et de circulation sur l'accotement du chemin Dunant durant la saison 2019-2020 aux endroits suivants :

- sur une distance de 250 mètres à partir de l'intersection du chemin Bel-Horizon;
- sur une distance de 100 mètres à partir d'un point situé à environ 700 mètres jusqu'à un point situé à environ 800 mètres au sud du chemin Bel-Horizon;

QUE le club de motoneige Harfang de l'Estrie fournisse une preuve d'assurance responsabilité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-01-13.13 **PROJET DE LOI N° 48 – FISCALITÉ AGRICOLE**

ATTENDU le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

ATTENDU QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

ATTENDU QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

ATTENDU QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

ATTENDU QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

ATTENDU QUE le projet de loi favoriserait les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

ATTENDU QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

ATTENDU QUE ce projet de loi ne favoriserait pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
ET RÉSOLU

QUE la municipalité du Canton de Hatley :

- exprime son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;

- demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, au député d'Orford, M. Gilles Bélanger, ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-01-13.14 **PROJET DE LOI N° 49 – CONTESTATION**

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité a le pouvoir d'autoriser et d'interdire, par zone, les usages en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre a-19.1;

ATTENDU QUE la gestion des usages sur le territoire repose sur un exercice de planification du territoire enchâssé dans le plan d'urbanisme de la municipalité et, incidemment, dans le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté (MRC) en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre a-19.1;

ATTENDU QUE par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre a-19.1, les citoyens doivent être impliqués dans chacune des décisions en matière d'urbanisme, par les principes d'information, de consultation et de participation;

ATTENDU QUE l'autorisation et la prohibition des usages nécessitent un processus de consultation et de participation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre a-19.1 et, qu'ultimement, c'est aux citoyens que revient la décision quant à l'autorisation de nouveaux usages sur le territoire;

ATTENDU QUE ces pouvoirs de zonage et de planification permettent aux élus de la municipalité de réglementer l'aménagement de son territoire en tenant compte des particularités propres qui caractérisent chacune des parties de son territoire de sorte qu'il soit organisé, cohérent, harmonieux;

ATTENDU QUE ces pouvoirs sont, de par les principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre a-19.1, une compétence partagée entre chacun des paliers d'intervention, incluant le gouvernement à travers les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement énonce ses attentes, dans le respect des pouvoirs des municipalités et les MRC, à travers les orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a présenté le projet de loi n° 49 – Loi modifiant la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie

en matière municipale et diverses dispositions législatives le 13 novembre 2019;

ATTENDU QUE l'article 124 de ce projet de loi n° 49 vise à modifier la Loi sur les établissements d'hébergement touristique;

ATTENDU QUE l'article 124 de ce projet de loi n° 49 rend inapplicable toute disposition d'un règlement de zonage en vigueur portant sur certains types d'établissements d'hébergement touristique, soit un règlement de zonage dûment approuvé par les personnes habiles à voter et en conformité avec la planification locale et régionale;

ATTENDU QUE l'article 124 de ce projet de loi n° 49 a pour effet de soustraire aux élus municipaux leur pouvoir de régir certains types d'établissements d'hébergement touristique sur le territoire alors que ce type d'usage peut entraîner des impacts importants sur certains milieux, malgré les effets positifs de l'économie circulaire;

ATTENDU QUE l'article 124 de ce projet de loi n° 49 a pour effet de soustraire aux citoyens et aux personnes habiles à voter le droit d'être entendu lors d'une assemblée publique de consultation et/ou le droit de participer à un processus d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec des problèmes de nuisances dans les milieux de vie, causés par l'hébergement touristique à court terme lorsque les lieux d'hébergement sont entièrement loués par les locateurs;

ATTENDU QU'il n'existe que certains cas dans la législation provinciale où la réglementation municipale est mise en échec pour des motifs acceptables au niveau social, notamment dans le cas des ressources intermédiaires et des ressources de type familiales en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, chapitre a-19.1 ou dans le cas des services de garde en milieu familial en vertu de la loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre s-41.1;

ATTENDU QUE l'approche retenue par l'article 124 du projet de loi n° 49 est perçue comme entrant en contradiction avec l'esprit de la déclaration sur la reconnaissance des municipalités à titre de gouvernement de proximité et l'adoption, à ce titre, du projet de loi n° 122 en 2017;

ATTENDU QUE l'approche retenue par l'article 124 du projet de loi n° 49 est accueillie comme un affront à la capacité de la municipalité à planifier l'aménagement de territoire et de régir les usages sur son territoire, et ce, à titre de gouvernement de proximité et en conformité des principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre a-19.1;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU

QUE la municipalité du Canton de Hatley, située dans la MRC de Memphrémagog, demande que le projet de loi n° 49 soit amendé par la suppression de l'article 124 concernant les établissements d'hébergement touristique;

QUE la résolution soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux instances concernées et au député provincial de la région d'appartenance de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-01-13.15 **REDEVANCES À L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a un programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles qui consiste à fournir aux municipalités des redevances basées sur la quantité de déchets par habitant qui est envoyée au site d'enfouissement;

ATTENDU QUE certaines municipalités du Québec ont une population saisonnière importante;

ATTENDU QUE la population saisonnière produit une quantité importante de matières résiduelles qui aboutissent au site d'enfouissement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec ne compte que la population permanente des municipalités pour calculer les redevances fournies aux municipalités pour leur performance en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE cette façon de calculer les redevances par le gouvernement du Québec n'est pas équitable pour les municipalités ayant une population saisonnière importante;

IL EST PROPOSÉ PAR DANIELLE COTÉ
ET RÉSOLU

QUE la municipalité du Canton de Hatley demande au gouvernement du Québec d'inclure chaque résident saisonnier d'une municipalité comme l'équivalent de 0.33 d'un résident permanent dans son calcul des redevances fournies pour l'enfouissement des matières résiduelles;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement), au député de la circonscription d'Orford, à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC de Memphrémagog, de même qu'à toutes les municipalités de la MRC Memphrémagog, pour leur appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-01-13.16 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ROUTE VERTE**

ATTENDU la subvention donnée par le ministère des Transports pour la Route verte, soit le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III, Volet 3 – Entretien de la Route verte de ses embranchements;

ATTENDU la lettre du ministre des Transports, François Bonnardel, accordant une aide financière de 23 450 $ à la municipalité dans le cadre du programme ci-dessus mentionné et daté du 19 décembre 2019;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige de la part des municipalités l'approbation du rapport d'entretien et de dépenses des organismes responsables de l'entretien;

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke, en tant que gestionnaire mandaté par la municipalité, a présenté son rapport d'entretien pour la saison 2019;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSE PAR DANIELLE COTÉ
ET RÉSOLU

QUE la municipalité approuve le rapport d'entretien de la Route verte sur le territoire de la municipalité pour l'année 2019 préparé par la Ville de Sherbrooke**;**

QUE la municipalité confirme les renseignements suivants :

- la Ville de Sherbrooke est mandatée pour agir comme gestionnaire du réseau cyclable et qu'il y a 13,4 kilomètres d'aménagements reconnus Route verte sur son territoire;

- l'accès à ces aménagements est libre et gratuit pour tous les utilisateurs;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-01-13.17 **GRAND PRIX CYCLISTE DU CANTON DE HATLEY**

ATTENDU la demande de M. Guy Lépine, organisateur agréé pour la *Fédération québécoise des sports cyclistes* de tenir un Grand Prix Cycliste sur le territoire du Canton de Hatley, le dimanche 21 juin 2020;

ATTENDU QUE le trajet inclut les chemins McFarland et Dunant ainsi que les chemins McFarland et Felton sur le territoire de la Ville de Sherbrooke;

ATTENDU QUE la demande inclut l'utilisation du site de l'Hôtel de Ville pour le stationnement, l'organisation, la remise des prix ainsi que l'usage des salles municipales et installations sanitaires;

ATTENDU la demande d'appui sous forme de prêt d'équipement comme des barricades et enseignes;

ATTENDU le souhait du conseil d'appuyer les activités de sport amateur;

ATTENDU les possibilités de retombées économiques et de visibilité pour la région;

ATTENDU QUE l'organisateur agréé de la FQSC se charge de toutes les démarches nécessaires à la sécurité des participants et autres usagers de la route en coordonnant le tout avec la Sûreté du Québec et la police municipale de la Ville de Sherbrooke, incluant notamment la signalisation;

ATTENDU QUE l'organisateur agréé de la FQSC se charge de l'obtention d'un permis du ministère des Transports pour la fermeture partielle et l'usage de la route 108;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSE PAR MARYSE GAUDREAU
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la tenue de l'événement Grand Prix Cycliste du Canton de Hatley, le 21 juin 2020;

D'APPROUVER le parcours empruntant les chemins McFarland et Dunant;

D'AUTORISER l'utilisation du site de l'Hôtel de Ville ainsi que le prêt d'équipements (barricades, cônes, enseignes) selon les capacités et l'inventaire des travaux publics;

D'AUTORISER la directrice générale à fixer le tarif pour la location du site municipal et à signer toute entente requise à la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-01-13.18 **OFFRE DE SERVICE EN LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS**

ATTENDU l'offre de services de Mme Yannik Scrosati de Prestige Événement incluant l'organisation de l'événement *Plaisirs d'hiver*, le dossier MADA (municipalité amie des aînés) et la programmation et réservations des activités du camp de jour été 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service de Mme Yannik Scrosati d'une somme de 5 000 $ ou 1 666,67 $ par mois pendant les 3 mois de services;

D'AUTORISER la directrice générale à faire les suivis nécessaires et à signer tout document relatif à cette entente de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-01-13.19 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

Salaires	48 958.15 $
Chèques fournisseurs	
201901119 à 201901281	271 329.87 $
202000001 à 202000014	42 136.83 $

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de ces comptes le 13 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-01-13.20 **CORRESPONDANCE**

20-01-13.21 **DIVERS**

20-01-13.22 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

20-01-13.23 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick propose la clôture de la séance à 20 H 03

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau Maire	Kyanne Ste-Marie Directrice générale